

## Note de frais de déplacements

### Conditions de remboursement des frais de transport

Les frais de transport sont remboursés par le Collège sur présentation du formulaire complété et accompagné des justificatifs originaux ou électroniques aux conditions suivantes :

- De façon générale la prise en charge des frais de transport se fait sur la base du tarif du train en 2<sup>ème</sup> classe.
- Par exception pour les trajets en train aller-retour sur la journée de plus de 6 heures, le remboursement se fait sur le tarif de la 1<sup>ère</sup> classe.
- Si le trajet en train est supérieur à 4h, le voyage en avion est possible sous réserve de prendre un billet à l'avance à « bas tarif ».
- Tout déplacement aller-retour d'un montant supérieur à 300€ doit être validé par le trésorier auparavant.
- La prise en charge des déplacements en voiture se fait sur la base de **0,311 € du kilomètre** et ne peut dépasser le montant du même déplacement en train en 2<sup>nd</sup> classe.
- La note de frais de déplacement accompagnée des justificatifs doit parvenir au secrétariat du CMG dans un délai maximum de 6 semaines après le déplacement. Passé ce délai la demande de remboursement des frais ne pourra plus être prise en compte.

Toute exception à ces critères doit être validée par le bureau du CMG ou son trésorier.

Le 9 septembre 2025